

ZI des Tilleroyes - Création d'une unité déchetterie - Compostage déchets verts

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'élimination des déchets, il se pose à la Ville deux problèmes :

1. transférer la déchetterie actuelle de l'Épitaphe afin de permettre la construction de la future école d'ingénieurs à cet emplacement,
2. assurer l'élimination des déchets verts provenant de nos propres services ainsi que des entreprises paysagères travaillant sur la commune.

Un terrain municipal est disponible dans la zone industrielle des Tilleroyes. Il est situé dans le triangle formé par la voie SNCF, la rue Thomas Edison et le centre des Télécommunications. Il permet de réunir la future déchetterie et l'unité de compostage en un seul lieu, ce qui facilitera leurs exploitations.

Dans un premier temps, il convient d'entreprendre la réalisation de la déchetterie. L'estimation du coût des travaux serait de l'ordre de **1 300 000 F** dont une somme de 330 000 F est déjà prévue au budget de 1989.

Cette construction devrait être subventionnée par l'Agence Nationale de Récupération et Élimination des déchets, au titre de la convention particulière concernant la prise en compte de l'environnement.

En ce qui concerne l'unité de compostage, le projet sera présenté à un prochain Conseil Municipal après étude approfondie de ce dossier.

La Commission n° 10 a donné un avis favorable pour la création de l'unité déchetterie - compostage sur le site proposé.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider :

- la réservation du terrain pour la création de ces deux unités,
- d'engager les études et enquêtes d'environnement concernant ces établissements qui sont inscrits dans la nomenclature des établissements classés,
- de réaliser l'unité de déchetterie et d'assurer son financement sur les budgets à venir,
- de solliciter les subventions auprès des différents organismes ou collectivités territoriales concernées (Département, communes, ANRED),
- autoriser M. le Député-Maire à lancer l'appel d'offres, à signer tous documents, marchés à intervenir, ordres de services, avenants, permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets,
- inscrire aux budgets supplémentaires des exercices en cours, dès réception des notifications de subventions, les montants des aides accordées, en recettes au chapitre 906.90/1053/1055/1059.89150 CS 32000 et en dépenses au chapitre 906.90/235.89150 CS 32000,
- transférer les crédits existant au budget, soit 330 000 F du chapitre 906.90/235 CS 32000 et 50 000 F du chapitre 906.90/235.89150 CS 32000 - Création d'une unité de déchetterie - ZI des Tilleroyes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.